



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.1, 3.10 et 3.4

**Numéro de la demande :** 2017-5078  
**Demande :** B.3.1 - Modifications de la dose d'application; augmentation ou diminution  
B.3.4 - Modifications de la méthode d'application  
B.3.10 - Modification des mélanges en cuve  
**Produit :** Pinestick  
**Numéro d'homologation :** 32816  
**Principe actif (p.a.) :** Mélange de surfactant  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2958291

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du Pinestick

1. afin d'inclure son utilisation à raison de 0,5x la concentration indiquée pour les produits herbicides listés; et
2. pour une utilisation en tant que surfactant non ionique de remplacement avec les produits à base de glyphosate, pour des utilisations destinées à la gestion de la végétation.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise pour cette demande.

### Évaluations des risques pour la santé

Les doses d'utilisation de Pinestick ne dépassent pas la dose d'utilisation homologuée de l'adjuvant non ionique listé sur l'étiquette de chaque mélange en cuve d'association. Quand il est utilisé avec des préparations commerciales contenant divers principes actifs, aucune modification n'est attendue au niveau de la magnitude des résidus dans les produits d'origine animale quand les animaux se nourrissent sur des terres non cultivées traitées (y compris les terrains de parcours et de pâturage). Par conséquent, l'exposition alimentaire à ces principes actifs ne devrait pas augmenter, et ne posera pas de risque inacceptable aux différents segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

L'utilisation de l'adjuvant non ionique homologué pour la pulvérisation Pinestick exempte d'éthoxylate de nonylphénol (ENP) avec les préparations commerciales, ou son utilisation aux doses réduites sur les terres non cultivées, ne devrait pas entraîner d'augmentation de l'exposition professionnelle ou fortuite potentielle par rapport aux utilisations homologuées des

préparations commerciales. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé pourvu que les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et qu'ils portent l'équipement de protection individuelle comme indiqué sur l'étiquette.

### **Évaluation environnementale**

Les modifications de l'étiquette du produit Pinestick afin d'inclure les doses d'applications réduites, d'ajouter plusieurs mélanges en cuve et d'ajouter ses utilisations en tant que surfactant ne posent pas de risque additionnel pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

On peut s'attendre à ce que les préposés à l'application tirent profit de l'option d'appliquer Pinestick à une dose qui correspond à la moitié de la dose non ionique spécifiée sur les étiquettes des herbicides listés, y compris ceux qui contiennent du glyphosate, destinés à la gestion de la végétation, surtout si l'on considère que moins de produit devra être manipulé et transporté sur des sites plus éloignés où les herbicides de gestion de la végétation sont régulièrement utilisés.

Le demandeur a soumis des rapports des études de terrain pour lesquelles Pinestick a été appliqué avec chacun de trois herbicides de gestion de la végétation : l'herbicide Navius, l'herbicide Truvis, et l'herbicide Telar. Pour chaque herbicide, le niveau de lutte contre les mauvaises herbes atteint quand Pinestick était appliqué à 0,5x la dose maximale était similaire au niveau atteint quand Pinestick était inclus dans la solution pulvérisable à sa dose maximale. La performance du Pinestick à l'une de ces doses, quelle qu'elle soit, était comparable à celle des surfactants non ioniques testés appliqués selon la dose de surfactant non ionique spécifiée sur l'étiquette de l'herbicide. On peut également s'attendre à ce que la performance du Pinestick appliqué à 0,5x sa dose maximale avec les autres herbicides de gestion de la végétation figurant sur l'étiquette qui contiennent des principes actifs appartenant aux mêmes groupes de mode d'action que ceux dans les herbicides testés soit similaire à celle atteinte avec la dose de surfactant non ionique spécifiée sur les étiquettes des produits herbicides.

Les informations relatives à l'historique d'utilisation ont été soumises pour appuyer l'utilisation du Pinestick avec des herbicides à base de glyphosate pour des utilisations destinées à la gestion de la végétation. Il a été indiqué que le même produit, commercialisé aux États-Unis sous différents noms de marque, s'est largement vendu à travers tout le pays pour une utilisation conjointe avec des herbicides de gestion de la végétation, et ce, pendant plusieurs années; sa performance était généralement aussi bonne avec la dose minimale qu'avec la dose maximale d'autres surfactants non ioniques dont l'utilisation est très répandue. Ces informations, ainsi que les données susmentionnées relatives à la performance, appuient l'utilisation du Pinestick à raison d'une dose de 0,5 à 1x la dose de surfactant non ionique indiquée sur les étiquettes des produits herbicides à base de glyphosate pour les utilisations destinées à la gestion de la végétation. La dose maximale de Pinestick est prescrite pour les utilisations en cas de densité des mauvaises herbes plus importante.

## Conclusion

L'ARLA a procédé à l'examen des informations fournies afin d'appuyer les modifications de l'étiquette du Pinestick. À la lumière des résultats de cet examen, il est acceptable que ces modifications apparaissent sur l'étiquette du Pinestick.

## References

2802065	2015, Performance of Navius plus adjuvants on Non-crop vegetation/pasture, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
2802066	2015, 15W43 Norac Telar vegetation management 2015, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
2802067	2015, 15W42 - Norac TruVist vegetation management, DACO: 10.2.3.3,10.3.2
2802069	2017, Use History Template, DACO: 10.7.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.